



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet
Bureau du cabinet et des sécurités - pôle sécurité
Dossier n° 2017/0556
Arrêté n°CAB/PPS/VIDÉO/18-288

Nantes, le 27 septembre 2018

Arrêté portant modification d'un système
de vidéo-protection

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13, ainsi que les articles R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo-protection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et de ses annexes techniques ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 07 décembre 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéo-protection ;

VU la demande de modification d'un système autorisé de vidéo-protection situé sur le territoire de l'agglomération de l'établissement public de coopération intercommunale de NANTES MÉTROPOLE présentée par monsieur Michel LUCAS, vice-président de l'EPCI de NANTES MÉTROPOLE aux adresses suivantes :

- Route de Sainte Luce sur Loire - 44 000 - NANTES (1 caméra) ;
- Rue des Tamaris - 44 000 - NANTES (1 caméra) ;
- Place de la Bottière - 44 000 - NANTES (1 caméra) ;
- Rue du Bois Briand - 44 000 - NANTES (4 caméras) ;
- Quai des Antilles - 44 000 - NANTES (3 caméras) ;
- Mail des Chantier - 44 000 - NANTES (4 caméra) ;
- Pont Anne de Bretagne - 44 000 - NANTES (1 caméra) ;
- Place du Muguet Nantais - 44 000 - NANTES (2 caméras) ;

- Rue André Chénier - 44 000 - NANTES (3 caméras) ;
- Porte de Vertou - 44 120 - VERTOU (1 caméra) ;
- Place des Thébaudières - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Parc de la Savèze - Médiathèque Gao Xingjian - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Avenue de l'Angevinière - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Boulevard Salvador Allende - 44 800 - SAINT HERBLAIN (2 caméras) ;
- Rue du Chêne Lassé - 44 800 - SAINT HERBLAIN (2 caméras) ;
- Rue d'Arras - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue Pierre Blard - Centre commercial des Arcades - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Place Bellevue - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue James Cook - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Place Océane - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue Victor Schoelcher - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Boulevard François Mitterrand - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue du Tisserand - 44 800 - SAINT HERBLAIN (2 caméras) ;
- Rond-point de la Johardière - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue de Dax - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue du Souvenir Français - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;
- Rue de Saint Nazaire - 44 800 - SAINT HERBLAIN (2 caméras) ;
- Rue des Compagnons - 44 800 - SAINT HERBLAIN (1 caméra) ;

ainsi qu'à l'intérieur des périmètres délimités géographiquement par les adresses suivantes :

- Périmètre Bellevue : place Mendès France - square des Rossignols - boulevard Romain Rolland - place des Lauriers - rue du Gers (44 000 - NANTES) ;
- Périmètre Breil : boulevard Pierre de Courbertin - rue Jean-Louis de Girodet - rue des Primevères - rue du Breil - rue Jacques Feyder - rue de Malville (44 000 - NANTES) ;
- Périmètre Malakoff : boulevard de Berlin - rue de Madrid - rue de Tchecoslovaquie - rue d'Angleterre - rue de Prague - rue d'Irlande - rue de Chypre - rue d'Autriche (44 000 - NANTES) ;
- Périmètre Chêne des Anglais : route de la Chapelle sur Erdre - rue des Roches - rue de la Coulée - rue Samuel de Champlain - rue Eugène Thomas (44 000 - NANTES) ;
- Périmètre Centre : rue du Calvaire - place Bretagne - place du Commerce - quai Ceineray - allée des Tanneurs - cours Saint-Pierre - rue Racine - rue Cassini (44 000 - NANTES) ;
- Périmètre Dervallières : rue Charles Perron - rue Antoine Watteau - rue Edmond Bertreux - place des Dervallières - rue Jacques Callot - rue Honoré Daumier (44 000 - NANTES) ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéo-protection en sa séance du 19 septembre 2018 ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur le vice-président de l'établissement public de coopération intercommunale de NANTES MÉTROPOLE est autorisé, pour la durée restant à courir depuis l'autorisation n°CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 07 décembre 2017 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéo-protection, aux adresses sus-indiquées, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0556.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 07 décembre 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéo-protection.

Article 2 - Les modifications portent sur :

1. L'ajout de 21 caméras extérieures visionnant la voie publique portant le nombre total de caméras dans la zone couverte par le système de vidéoprotection à :

- 139 caméras extérieures visionnant la voie publique.

2. L'ajout de 11 adresses dans la zone couverte par le système de vidéoprotection :

- Place des 10 Otages - 44 120 - VERTOU ;
- Rue de l'Hôpital - 44 120 - VERTOU ;
- Rue Sèvre et Maine - 44 120 - VERTOU ;
- Collège Jean Monnet (espace parking cars) - 44 120 - VERTOU ;
- Place du Château - 44 400 - REZÉ ;
- Place Le Meut - 44 400 - REZÉ ;
- Place Cailleau - 44 400 - REZÉ ;
- Place Semart - 44 400 - REZÉ ;
- Place Salengro - 44 400 - REZÉ ;
- Gare de Pont Rousseau - 44 400 - REZÉ ;
- Place du 08 mai - 44 400 - REZÉ.

3. L'ajout d'un périmètre dans la zone couverte par le système de vidéoprotection, délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Quai des Antilles - 44 000 - NANTES ;
- Quai Fernand Crouan - 44 000 - NANTES ;
- Pont Anne de Bretagne - 44 000 - NANTES ;
- Quai de la Fosse - 44 000 - NANTES ;
- Rue Gaston Michel - 44 000 - NANTES ;
- Passerelle Victor Schoelcher - 44 000 - NANTES ;
- Rue Olympe de Gouges - 44 000 - NANTES ;
- Rue Lanoue Bras de Fer - 44 000 - NANTES ;
- Boulevard Léon Bureau - 44 000 - NANTES ;
- Boulevard Prairie au Duc - 44 000 - NANTES ;
- Boulevard des Antilles - 44 000 - NANTES.

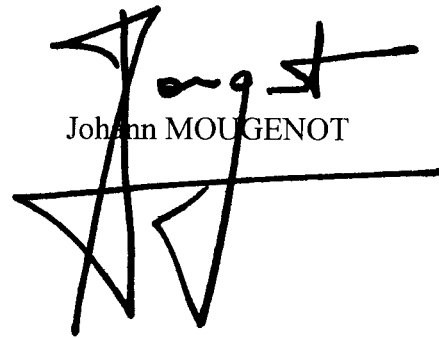
4. La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée selon les déclarations faites conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0556.

Article 3 - Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 07 décembre 2017 demeure applicable.

Article 4 - L'installation d'un système de vidéo-protection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45,000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

La préfète
pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Johann MOUGENOT